

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice ... 39

L'an deux mille seize, le dix juin à dix-sept heures vingt deux minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie.

Le conseil municipal, légalement convoqué, (convocation transmise le 3 juin 2016), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire.

Présents

LEBRETON Patrick
LANDRY Christian
BAUSSILLON Inelda
MUSSARD Harry
MUSSARD Rose Andrée
VIENNE Axel
BATIFOULIER Jocelyne
YEBO Henri Claude
LEBRETON Blanche
LEBON Jean Daniel
MOREL Harry Claude
GERARD Gilberte
LEBON Guy
KERBIDI Gérald
JAVELLE Blanche Reine
HUET Marie Josée
HUET Henri Claude
COURTOIS Lucette
D'JAFFAR M'ZE Mohamed
PAYET Yannis
GEORGET Marilyne
HOAREAU Sylvain
GUEZELLO Alin
FONTAINE Olivier
FRANCOMME Brigitte
MALET Harry

Représentés

LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Harry
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie Jo représentée par GERARD Gilberte
NAZE Jean Denis représenté par PAYET Yannis
ETHEVE Corine représentée par HUET Marie Josée
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

Absents

VIENNE Raymonde
HOAREAU Jeannick
BOYER Julie
ASSATI Marie Pierre
GUEZELLO Rosemay

Le Député-Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Madame Blanche Reine JAVELLE, conseillère municipale, a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés secrétaire de séance.

Au préalable, une minute de silence est observée, sur proposition du Député-Maire, Patrick LEBRETON, en hommage :

- à madame HOAREAU Marie Léona veuve GLAMPORT « dite Nana », décédée le 11 mai dernier à l'âge de 106 ans ;
- à monsieur MOREL Toussaint, décédé le 15 mai 2016 à l'âge de 84 ans, agent hospitalier connu, et ancien propriétaire des parcelles situées derrière la mairie qui appartiennent aujourd'hui à la collectivité ;
- à monsieur NATIVEL François, président du comité régional du cyclisme pendant 30 ans, décédé à l'âge de 72 ans.

Arrivées de

- **madame Raymonde VIENNE, 14ème adjointe, à 17h31,**
- **madame Julie BOYER, conseillère municipale, à 17h47,**
- **madame Marie Andrée LEJOYEUX, 10ème adjointe, à 17h55.**

Le Député-Maire met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2016.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Présents : 29

Représentés : 7

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

Affaire n°20160610_01 : Arrêté des comptes de gestion 2015

Budget principal

Régie des pompes funèbres

Le compte de gestion et le compte administratif permettent de retracer le bilan de l'activité communale.

Le compte de gestion établi par le comptable de la commune, en l'occurrence le receveur municipal, comprend toutes les opérations constituées au titre de la gestion.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'assemblée délibérante lors d'une même séance et doivent en outre présenter des résultats concordants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Pour : 36

Représentés : 7

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ARRETE** les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2015 pour les budgets principal et régie des pompes funèbres comme suit.

TRESORERIE DE SAINT JOSEPH				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2014)	Part affectée à l'Investissement	Résultat de l'exercice (2015)	Résultat de clôture (2015)
BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	6 071 496,94	0,00	-3 184 137,96	2 887 358,98
FONCTIONNEMENT	1 672 134,39		2 390 754,62	4 062 889,01
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	7 743 631,33	0,00	-793 383,34	6 950 247,99
REGIE DES POMPES FUNEBRES				
INVESTISSEMENT	0		0	0
FONCTIONNEMENT	0		0	0
TOTAL GENERAL	7 743 631,33	0,00	-793 383,34	6 950 247,99

- Le Député-Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire, ne devant pas prendre part au vote pour les affaires n°2 et n°3, propose la candidature de monsieur Christian LANDRY, 1er adjoint, pour assurer la présidence pour ces deux affaires. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Député-Maire quitte la salle des délibérations.

Affaire n° 20160610_02 : Arrêté du compte administratif 2015

Budget principal

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du CGCT. Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Pour 2015, le solde d'exécution de la section d'investissement laisse apparaître un excédent de 2 887 358,98 €. La section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 4 062 889,01 €. Le résultat net de clôture (recettes réalisées – dépenses réalisées + restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses) pour l'exercice 2015 fait apparaître un excédent de clôture de 6 353 893,69 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **ARRETE** le compte administratif – **budget principal** – de l'exercice 2015 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 31

Abstentions : 4 (GUEZELLO Alin, FONTAINE Olivier, RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin, PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier)

Contre : 0

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
011	Charges à caractère général	6 993 278,77 €	70	Produits des services, du domaine...	1 197 046,19 €
012	Charges de personnel	25 898 224,16 €	73	Impôts et taxes	29 662 244,00 €
65	Autres charges gestion courante	9 420 860,06 €	74	Dotations et participations	15 295 972,07 €
66	Charges financières	1 329 748,64 €	75	Autres produits de gestion courante	214 189,67 €
67	Charges exceptionnelles	180 573,27 €	76	Produits financiers	27,91 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	2 054 542,05 €	77	Produits exceptionnels	300 465,81 €
			013	Atténuations de charges	189 044,94 €
			042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	1 408 990,98 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté	1 672 134,39 €
TOTAL DES DEPENSES		45 877 226,95 €	TOTAL DES RECETTES		49 940 115,96 €

Le compte administratif du budget principal est arrêté en section de fonctionnement à :

- 49 940 115,96 € en recettes
- et 45 877 226,95 € en dépenses.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 31

Abstentions : 4 (GUEZELLO Alin, FONTAINE Olivier, RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin, PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier)

Contre : 0

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Réalisé	Restes à réaliser	Chapitre	Libellé	Réalisé	Restes à réaliser
16	Emprunts et dettes assimilées	3 121 135,62 €		10	Dotations, fonds divers...	1 231 205,98 €	
20	Immobilisations incorporelles	142 285,73 €	384 412,18 €	13	Subventions d'investissement	2 481 750,50 €	191 054,00 €
204	Subventions d'équipement versées	29 118,41 €	99 593,45 €	16	Emprunts et dettes assimilées	987 994,56 €	500 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	663 496,75 €	338 539,27 €	27	Immobilisations en cours	100,00 €	
23	Immobilisations en cours	4 208 188,30 €	464 863,40 €	040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	2 054 542,05 €	
26	Participations et créances rattachées	55 875,00 €		041	Opérations patrimoniales	101 666,56 €	
27	Autres immobilisations financières	310 640,26 €		001	Résultat d'investissement reporté	6 071 496,94 €	
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	1 408 990,98 €					
041	Opérations patrimoniales	101 666,56 €					
TOTAL DES DEPENSES		10 041 397,61 €	1 287 408,30 €	TOTAL DES RECETTES		12 928 756,59 €	691 054,00 €

Le compte administratif du budget principal est arrêté en section d'investissement à :

- 12 928 756,59 € en recettes
- et 10 041 397,61 € en dépenses

Les restes à réaliser sont arrêtés à :

- 691 054 € en recettes
- et 1 287 408,30 € en dépenses.

Le Député-Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Affaire n° 20160610_3 : Arrêté du compte administratif 2015 Régie des pompes funèbres

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, et ce, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales. Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses.

Pour ce budget exempt de section d'investissement, les recettes et les dépenses d'exploitation ont été réalisées à hauteur de 15 787,45 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **Arrête** le compte administratif – budget Régie des Pompes Funèbres – de l'exercice 2015 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
011	Charges à caractère général	15 787,45 €	70	Produits des services, du domaine...	15 787,45 €
TOTAL DES DEPENSES		15 787,45 €	TOTAL DES RECETTES		15 787,45 €

Le compte administratif du budget régie des pompes funèbres est arrêté à :

- 15 787,45 € en dépenses et en recettes.

Le Député-Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Retour de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire, dans la salle des délibérations.

Affaire n° 20160610_4 : Affectation des résultats 2015

Budget principal

Régie des pompes funèbres

Dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, le conseil municipal doit affecter le résultat de l'exercice clos, conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, après avoir voté les comptes administratifs 2015, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation des résultats tant en ce qui concerne le budget principal et le budget des pompes funèbres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29

Pour : 36

Représentés : 7

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget principal comme suit :

Recettes de fonctionnement

Crédit du compte 002 : 4 062 889,01 €

Affaire n° 20160610_5 : Travaux de réhabilitation des ateliers communaux

Approbation du projet et du plan de financement

La présente note de synthèse concerne l'approbation du projet et du plan de financement relatifs aux travaux de remise en état des ateliers communaux des services soudure et menuiserie. Ces travaux de remise en état peuvent faire l'objet d'une aide financière de l'Assemblée Nationale à hauteur de 50 % du coût total HT des travaux. Ainsi, la Commune sollicite le soutien financier de l'Assemblée Nationale pour un montant de 55 000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29

Pour : 36

Représentés : 7

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le projet de « travaux de réhabilitation des ateliers communaux des services soudure et menuiserie » pour un montant total de 110 000,00 € HT (soit 119 350,00 € TTC) au profit de la Commune de Saint-Joseph.

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération présentant une participation communale de 64 350,00 TTC (55 000,00 € HT + 9 350,00 € de TVA).

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES ATELIERS COMMUNAUX DES SERVICES SOUDURE ET MENUISERIE	MONTANT
Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales : Opération n° VR 431050 % du montant HT	55 000, 00 €
Commune :50 % du montant HT + TVA (8,5% du montant total HT de l'opération)	55 000,00 € 9 350,00 €
TOTAL HT	110 000,00 €
TOTAL TTC DE L'OPÉRATION	119 350,00 € TTC

- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20160610_6 : Prestation Accueil Restauration Scolaire (PARS) Convention de financement pour 2016 - 2017

Le financement de la CAF est contractualisé et finalisé sous la forme d'une « Prestation Accueil Restauration Scolaire » allouée pour chaque enfant scolarisé et bénéficiaire effectif de la restauration scolaire dans l'un des établissements primaires du ressort de la Commune. Ce dispositif fait l'objet d'une convention qui décline les modalités d'attribution de la prestation et son montant. Le conseil municipal est donc invité à approuver ladite convention et à autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Pour : 36

Représentés : 7

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la convention relative à la « Prestation Accueil Restauration Scolaire » à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion et la Commune pour les années 2016 et 2017.
- **AUTORISE** le Député-Maire à la signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20160610_7 : Révision des prix des loyers pour étudiants à Saint-Denis

Afin d'offrir aux étudiants de Saint-Joseph amenés à poursuivre leurs études à Saint-Denis un logement à un prix raisonnable, la Commune loue à une vingtaine d'entre eux une chambre dans les appartements dont elle a fait l'acquisition dans la résidence les Mousquetaires située Rue Bourgogne à Sainte-Clotilde. Cette location comprend une chambre individuelle et des parties communes aux quatre étudiants d'un même appartement. Pour cette location, le montant du loyer a été fixé par délibération n° 16 du conseil municipal du 05 novembre 2001 et comme convenu dans le contrat de location, il est révisé chaque année. Les contrats étant valables pour la durée d'une année universitaire, la révision intervient à la date d'anniversaire de leur signature et pour la prochaine rentrée, le coût du loyer révisé sur la base de l'indice de référence des loyers de l'INSEE est fixé à 207,84 € (loyer actuel : 207,72 €) ; le dépôt de garantie est également de 207,84 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29
Représentés : 7

Pour : 36
Abstentions : 0
Contre : 0

- **APPROUVE** les modifications à apporter aux contrats de location telles que mentionnées ci-après :

Point 3 du contrat de location

DURÉE DU BAIL : « Le présent bail prend effet le pour une durée d'une année universitaire. ... Pour des raisons d'organisation, les étudiants devront obligatoirement formuler une demande de renouvellement de contrat à la fin de chaque année universitaire s'ils désirent conserver leur loyer l'année suivante.

A cette occasion, l'étudiant devra apporter la preuve qu'il ne dispose pas de salaire ou de revenus supérieurs au SMIC en vigueur. Le contrat des étudiants entrant dans cette catégorie ne pourrait en aucun cas être renouvelé .

Afin que la durée d'occupation des loyers qui sont réservés exclusivement à la poursuite des études ne soient pas utilisés à d'autres fins, la durée du bail est de sept années successives. Cette règle est applicable aux nouveaux étudiants mais également à ceux qui sont déjà logés et dont la durée dépasse sept ans. Le renouvellement de leur bail ne sera alors plus possible à la rentrée d'août 2016.

Point 9 du contrat de location

« En outre, le présent bail est consenti et accepté moyennant le loyer mensuel toutes charges comprises (eau, électricité, enlèvement des ordures ménagères) de 207,84 € que le locataire s'oblige à payer.

Toutefois, lorsque l'étudiant prendra son loyer en location après le 15 du mois, il n'aura à régler que la moitié de la somme due soit 103,92 €. Il en sera de même s'il quitte son loyer avant le 15 du mois ».

- **REVISE** le coût du loyer qui passerait de 207,72 € à **207,84 €** pour la prochaine rentrée, date d'anniversaire des contrats.
- **FIXE** le dépôt de garantie à **207,84 €** égal au montant d'un loyer mensuel pour les nouveaux locataires.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer les contrats de location à intervenir dans ce cadre ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20160610_8 : Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne

Afin de donner à l'école privée Sainte-Anne les mêmes moyens de fonctionnement que les écoles publiques, le conseil municipal a délibéré en faveur du passage de l'école privée Sainte-Anne du statut de contrat simple à celui de contrat d'association. Cela s'est traduit par une obligation pour la Commune de participer aux dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal d'apporter sa contribution à l'école privée Sainte-Anne à hauteur de 40 780,96 € pour l'exercice 2016 et d'autoriser le Député-Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29
Représentés : 7

Pour : 35
Abstentions : 1 (Madame Jocelyne BATIFOULIER)
Contre : 0

- **APPROUVE** la base de calcul à partir des éléments des comptes administratifs de la Commune et de la Caisse des écoles de 2014 comme suit :

Charges de fonctionnement 2014 pour les écoles publiques	
Budget COMMUNE	
Charges à caractère général	142 671,63 €
Produits d'entretien ménager et fourniture de petits équipements	37 011,18 €
Eau, électricité, téléphone	105 660,45 €
Transport périscolaire (transfert compétence CA Sud)	134 485,85 €
Entretien des bâtiments scolaires	70 861,49 €
Mobilier	21 667,39 €
Matériel informatique	
Budget de la CAISSE DES ÉCOLES	
Charges à caractère général	303 295,48 €
Matériel	23 149,83 €
Mobilier	264,60 €
Total	696 396,27 €
Nombre d'élèves en 2014 : 5 136 (4 914 en écoles publiques et 222 à l'école privée)	
696 396,27 € : 4 914 = 141,72 € (frais de fonctionnement)	
Rémunération intervenants extérieurs (intervenants de l'École Municipale des Sports soit 27 % du temps de travail consacré aux élèves des écoles primaires) : 162 704,43 € : 4 914 = 33,11 €	
Quote-part des services généraux de l'administration :	
- Écoles publiques : 224 119,15 € : 4 914 = 45,61 €	
- École privée : 781,89 € : 222 = 3,52 €	
- Différence 45,61 € - 3,52 € = 42,09 €	
Coût de l'élève : 141,72 € + 42,09 € + 33,11 € = 216,92 €	

Le montant de la participation communale pour 2016 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
188 élèves résidant à Saint-Joseph x 216,92 €	40 780,96 €

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec l'OGEC et l'école privée Sainte-Anne ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20160610_9 : Versement du fonds de soutien dans le cadre de l'organisation des activités périscolaires

Signature de la convention à intervenir avec l'OGEC Sainte-Anne

Suite à la parution du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 sur la réforme des rythmes scolaires, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre des activités périscolaires dans l'ensemble des établissements implantés sur le territoire communal soit 24 écoles publiques et une privée, celle de Sainte-Anne. La signature d'une convention avec l'école privée Sainte-Anne a été rendue indispensable afin de définir d'une part, les conditions de mise en œuvre des activités périscolaires dans l'établissement et d'autre part, son financement par l'attribution à la Ville du fonds de soutien versé au titre des élèves scolarisés à l'école privée. Celle-ci ayant été signée pour une durée de deux ans, il convient de la renouveler pour une durée identique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29

Pour : 35

Représentés : 7

Abstentions : 1 (Madame Jocelyne BATIFOULIER)

Contre : 0

- **APPROUVE** la convention à intervenir relative au versement du fonds de soutien dans le cadre de l'organisation des activités périscolaires, avec l'OGEC Sainte-Anne pour une durée de deux ans, soit les années scolaires 2016/2017 et 2017/2018.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20160610_10 : Dénomination de rue

En raison de sa compétence exclusive en matière d'adressage, la Commune est tenue de procéder à l'attribution des numéros d'adressage des nouvelles voies de circulation dénommées sur son territoire.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de valider le libellé d'une nouvelle voie, qui sera réalisée dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement privé, situé rue Edmond Albius à Bézaves, afin de délivrer l'adresse des futurs lots à bâtir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29

Pour : 36

Représentés : 7

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la dénomination de la voie décrite dans le tableau ci-après :

Secteur	Opération	Dénomination
BEZAVES	<ul style="list-style-type: none">• Lotissement privé (opération conduite par CANDIA PROMOTION) 11 numéros d'adressage à affecter aux futurs lots à bâtir• Localisation : parcelle BC 86 (rue Edmond Albius)	Ruelle ROLAND LEFEVRE <i>(en mémoire de l'ancien propriétaire du terrain)</i>

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20160610_11 : Désaffectation et déclassement des locaux de l'ancien marché couvert

Dans le cadre de sa politique de dynamisation du centre-ville et notamment dans le cadre de la seconde tranche du PAAVEA, la Commune envisage de revaloriser les locaux de l'ancien marché couvert.

Ces locaux étant précédemment affectés à l'usage direct du public, il convient de les sortir des biens du domaine public communal par la mise œuvre d'une procédure de désaffectation et de déclassement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29

Pour : 36

Représentés : 7

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement des locaux de l'ancien marché couvert afin de les incorporer dans le patrimoine privé communal.

Bien	Parcelle Cadastrale	Adresse	Surfaces (approximatives) des locaux	État d'occupation	Caractéristiques
Locaux de l'ancien marché couvert	BV 68	Place du marché, 97 480 Saint-Joseph	<u>Bâtiments</u> : 320 m ²	Libre	Bâtiment situé dans le périmètre de protection ABF

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20160610_12 : Délégation du service public des micro crèches Rapport d'activités du délégataire pour l'année 2015

La gestion des micro crèches municipales a été confiée au Centre Communal d'Action Sociale par contrat d'affermage. Ledit contrat a pris fin au 31 décembre dernier.

Au terme de cette dernière année d'activité, le CCAS doit rendre compte de sa gestion à la Commune.

Le conseil municipal est donc invité à prendre acte du rapport d'activités 2015 relatif à la gestion des micro crèches.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Pour : 36

Représentés : 7

Abstentions : 0

Contre : 0

- **PREND ACTE** du rapport d'activités du Centre communal d'action sociale relatif à la gestion des micro crèches pour l'année 2015.

Affaire n° 20160610_13 : Rue Bout de Cap Travaux d'évacuation des eaux pluviales sur fonds privés Approbation de la convention de passage

Secteur de Langevin

Dans le cadre des travaux de traitement des eaux pluviales, la Commune prévoit la réalisation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales en limite des parcelles BY 1557 et BY 1257. Les propriétaires des parcelles concernées par ces travaux ayant donné leur accord, il est nécessaire d'établir une convention entre la Commune et les propriétaires en vue de fixer les modalités de mise en œuvre des travaux et les engagements des parties. Le conseil municipal est donc invité à approuver l'institution d'une servitude conventionnelle et d'autoriser le Député-Maire à signer les conventions y afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Pour : 36

Représentés : 7

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** l'institution d'une servitude conventionnelle au profit de la Commune en vue de la réalisation des travaux d'évacuation des eaux pluviales sur fonds privés et plus particulièrement de la rue « Bout de Cap » dans le secteur de Langevin.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer les conventions de passage y afférentes, à intervenir entre la Commune et madame Marie Lindsay PAYET d'une part et monsieur Richard Jean Baptiste BRUNI d'autre part, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20160610_14 : Proposition d'usage des sols de l'ancienne décharge de la Caverne des Hirondelles (parcelle BW 537)

Approbation de la proposition du mode d'occupation de la parcelle

Par arrêté préfectoral n° 2015 – 738 /SG/DRCTCV du 28 avril 2015, la Commune a été mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2012 – 134/SG/DRCTCV du 24 janvier 2012 portant sur la réhabilitation de l'ancienne décharge de la Caverne des Hirondelles, ainsi que les dispositions de l'article R.512-39-2 du Code de l'environnement concernant notamment la définition des usages futurs du terrain concerné.

Ainsi, dans le cadre de la cessation d'activité de l'ancienne décharge en tant qu'installation classée soumise à autorisation, et en l'absence de déclaration de fermeture lors de la fermeture effective de la décharge en 1990, la Commune doit délibérer en faveur d'un usage futur du site concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29

Pour : 36

Représentés : 7

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la proposition de l'usage futur de la parcelle BW 537, telle que décrite ci-après :
 - « Le site de la Caverne des Hirondelles reste pour le moment, un espace vert à vocation de loisirs, notamment pour les besoins de la collectivité. A ce titre, aucun changement de zonage n'est à prévoir. »
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20160610_15 : Proposition d'usage des sols de l'ancienne décharge de Vincenzo (parcelles CV 715 et 717)

Approbation de la proposition du mode d'occupation des parcelles

Par arrêté préfectoral n° 2015 – 739/SG/DRCTCV du 28 avril 2015, la Commune a été mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2012 – 133/SG/DRCTCV du 24 janvier 2012 portant sur la réhabilitation de l'ancienne décharge de Vincenzo, ainsi que les dispositions de l'article R.512-39-2 du Code de l'environnement concernant notamment la définition des usages futurs du terrain concerné.

Ainsi, dans le cadre de la cessation d'activité de l'ancienne décharge en tant qu'installation classée soumise à autorisation, et en l'absence de déclaration de fermeture lors de la fermeture effective de la décharge en 1999, la Commune doit délibérer en faveur d'un usage futur du site concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29

Pour : 36

Représentés : 7

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la proposition de l'usage futur des parcelles CV 715 et 717, telle que décrite ci-après :
 - « Le site de Vincenzo reste un site sans usage. Au vu du zonage actuel et de l'historique du site, un changement de zonage sera à prévoir lors du Plan Local d'Urbanisme (PLU). »

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Raymonde VIENNE, 14ème adjointe, quitte la salle des délibérations.

Affaire n° 20160610_16 : Proposition d'usage des sols de l'ancienne décharge de Jacques Payet (parcelle CZ 766)

Approbation de la proposition du mode d'occupation de la parcelle

Par arrêté préfectoral n° 2015 – 740/SG/DRCTCV du 28 avril 2015, la Commune a été mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2012 – 132/SG/DRCTCV du 24 janvier 2012 portant sur la réhabilitation de l'ancienne décharge de Jacques Payet, ainsi que les dispositions de l'article R. 512-39-2 du Code de l'environnement concernant notamment la définition des usages futurs du terrain concerné.

Ainsi, dans le cadre de la cessation d'activité de l'ancienne décharge en tant qu'installation classée soumise à autorisation, et en l'absence de déclaration de fermeture lors de la fermeture effective de la décharge en 1999, la Commune doit délibérer en faveur d'un usage futur du site concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 28	Pour : 35
Représentés : 7	Abstentions : 0
	Contre : 0

- **APPROUVE** la proposition de l'usage futur de la parcelle CZ 766, telle que décrite ci-après :
 - « Le site de Jacques Payet change de mode d'occupation et devient un site sans usage. Au vu du zonage actuel et de l'historique du site, un changement de zonage sera à prévoir lors du Plan Local d'Urbanisme (PLU). »
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Raymonde VIENNE dans la salle des délibérations.

Affaire n° 20160610_17 : Organisation des activités au sein de la caisse des écoles – Approbation de la convention d'approvisionnement en carburant à la station service de la Ville

La collectivité, en lien avec la communauté éducative, a fait le choix de mettre en application la réforme des rythmes scolaires dans les 25 écoles implantées sur le territoire communal, dont une école privée, dès la rentrée 2013/2014. Pour une meilleure lisibilité des actions menées, la décision a été prise de regrouper les dépenses inhérentes à cette nouvelle organisation sur le budget de la caisse des écoles. Cependant, l'établissement ne disposant pas de l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions, un véhicule a dû être acheté pour permettre les déplacements des agents sur les différents sites. La consommation en carburant du seul véhicule de l'établissement n'étant pas très importante, afin d'éviter tout frais supplémentaire, il est proposé de signer une convention avec la Ville afin de permettre son approvisionnement à la station service communale. Les frais ainsi engagés seront remboursés à la Commune sur présentation du titre de recettes qui sera émis à l'encontre de la caisse des écoles à échéance semestrielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29	Pour : 36
Représentés : 7	Abstentions : 0
	Contre : 0

- **APPROUVE** la convention relative à l'approvisionnement en carburant du véhicule de la caisse des écoles à la station service de la Ville avec remboursement des sommes engagées par l'établissement à échéance semestrielle.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20160610_18 : Modification de la délibération du conseil municipal du 29 juin 2015 relative à l'autorisation d'accueil de jeunes dans le cadre de l'engagement au service civique
- Révision de la limite annuelle

Par délibération n°20150629_29 du 29 juin 2015, le conseil municipal a autorisé l'accueil de jeunes dans le cadre de l'engagement civique. Il convient de réviser la limite annuelle fixée jusqu'à ce jour à 20 contrats.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'accueil de jeunes dans le cadre de l'engagement au service civique, et ce dans la limite de 40 contrats annuels et d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29

Pour : 36

Représentés : 7

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** l'accueil de jeunes dans le cadre de l'engagement au service civique, et ce dans la limite de 40 contrats annuels.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20160610_19 : Contrat ville de Saint-Joseph
Approbation du bilan de la programmation d'actions 2015
Approbation de la programmation d'actions du contrat de ville 2016
Approbation du budget prévisionnel de la programmation d'actions 2016

Le conseil municipal est invité à approuver le bilan de la programmation d'actions du contrat de ville 2015, la programmation d'actions du contrat de ville 2016 ainsi que le budget prévisionnel de 2016 et d'autoriser le Député-Maire à solliciter les demandes de subvention 2016 auprès des services de l'Etat pour les actions portées par la Ville et à signer les conventions correspondantes et à percevoir les subventions allouées à cet effet au budget de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29

Pour : 36

Représentés : 7

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le bilan de la programmation d'actions du contrat de ville 2015.
- **APPROUVE** la programmation d'actions du contrat de ville 2016 ainsi que le budget prévisionnel de 2016.
- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter les demandes de subvention 2016 auprès des services de l'Etat pour les actions portées par la Ville.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer les conventions correspondantes et à percevoir les subventions allouées à cet effet au budget de la Ville.

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 20160610_20 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION ACTIONS ET CHANTIERS TERRITORIALISES POUR L'INSERTION ET LA VIE ECONOMIQUE (A.C.T.I.V.E)
Approbation de l'avenant N°2**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29	Pour : 36
Représentés : 7	Abstentions : 0
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association ACTIONS ET CHANTIERS TERRITORIALISES POUR L'INSERTION ET LA VIE ECONOMIQUE (ACTIVE) une subvention complémentaire d'un montant de 8 500,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet « *Animation et développement d'un site au cœur du centre ville* ».
- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux des terrains cadastrés BT 207-208-212 et 737 ainsi que la convention de mise à disposition à intervenir et sous réserve de la validation du projet.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 20160610_21 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD)
Approbation de l'avenant N°2**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29	Pour : 36
Représentés : 7	Abstentions : 0
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE une subvention complémentaire d'un montant de 5 094,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet « *Informatique pour tous* ».
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 20160610_22 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION LES AMIS DE CAYENNE
Approbation de l'avenant N°1**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29	Pour : 36
Représentés : 7	Abstentions : 0
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association LES AMIS DE CAYENNE une subvention complémentaire d'un montant de 6 750,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet « *Alon boug' pou not kartié* ».

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Gilberte GERARD, 12ème adjointe, quitte la salle des délibérations.

**Affaire n° 20160610_23 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT JOSEPH (OMS)
Approbation de l'avenant N°2**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 28	Pour : 34
Représentés : 6	Abstentions : 0
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-JOSEPH (OMS) une subvention complémentaire d'un montant de 3 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet « *Indiana Jeune's sport cité nature* ».
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Gilberte GERARD dans la salle des délibérations.

**Affaire n° 20160610_24 : Attribution d'une subvention complémentaire à la MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA)
Approbation de l'avenant N°2**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29	Pour : 36
Représentés : 7	Abstentions : 0
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH une subvention complémentaire d'un montant de 7 000,00 € au titre de la politique de la ville pour les projets « *Accompagnement au bénévolat associatif* » et « *Fonds de Participation des habitants* ».
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20160610_25 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association ART SUD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29	Pour : 36
Représentés : 7	Abstentions : 0
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association ART SUD une subvention complémentaire d'un montant de 5 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet « *Centre des arts du feu : de la production à la transmission* ».
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20160610_26 : Attribution d'une subvention à L'ASSOCIATION LANGEVIN ENSEMB ZOT (ALEZ)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29	Pour : 36
Représentés : 7	Abstentions : 0
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION LANGEVIN ENSEMB ZOT (ALEZ) une subvention d'un montant de 1 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet « Langevin bouge avec ses habitants ».
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20160610_27 : Attribution d'une subvention à la MISSION LOCALE SUD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29	Pour : 36
Représentés : 7	Abstentions : 0
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association MISSION LOCALE SUD une subvention d'un montant de 1 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet « Atelier multimédia et découverte des métiers : Rêves et métiers – Place aux jeunes ».
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20160610_28 : Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION ART POUR TOUS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29	Pour : 36
Représentés : 7	Abstentions : 0
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association ART POUR TOUS une subvention globale d'un montant de 3 000,00 €, dont 2 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet « Vivre et faire ensemble ».
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20160610_29 : Attribution d'une subvention et mise à disposition d'une parcelle cadastrée BR 30 au profit de l'Association de DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENS DE GOYAVES (ADECG) pour la réalisation de son projet d'aménagement paysager.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29	Pour : 36
Représentés : 7	Abstentions : 0
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENS DE GOYAVES (ADECG) une subvention d'un montant de 700,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux du terrain cadastré BR 30 ainsi que la convention de mise disposition à intervenir.
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature ci-après :
 - la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20160610_30 : Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TROIS PEAKS DE MANAPANY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Pour : 36

Représentés : 7

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TROIS PEAKS DE MANAPANY une subvention d'un montant de 12 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature ci-après :
 - la mise à disposition gracieuse d'un local ;
 - la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
 - les prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement de la manifestation :
 - prestation de sonorisation/éclairage dans la limite maximale de 5 000,00 € ;
 - prestation de pose et de contrôle de coffrets électriques/consommation électrique dans la limite maximale de 5 000,00 € ;
 - prestation de communication dans la limite maximale de 10 000,00 €.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20160610_31 : Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DE PREVENTION PAR DES PRATIQUES EDUCATIVES INFORMELLES (PREVENTION PEI)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Pour : 36

Représentés : 7

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION DE PREVENTION PAR DES PRATIQUES EDUCATIVES INFORMELLES (PREVENTION PEI) une subvention d'un montant de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature ci-après :
 - la mise à disposition gracieuse d'un local ;
 - la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20160610_32 : Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION PANDANUS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29	Pour : 36
Représentés : 7	Abstentions : 0
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION PANDANUS une subvention d'un montant de 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20160610_33 : Attribution d'aides en nature à l'ASSOCIATION KOZE CONTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29	Pour : 36
Représentés : 7	Abstentions : 0
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** l'attribution des aides en nature suivantes à l'ASSOCIATION KOZE CONTE :
 - la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
 - les prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement de la manifestation :
 - prestations de sonorisation/éclairage dans la limite maximale de 7 000,00 € ;
 - prestations de restauration dans la limite maximale de 1 000,00 € ;
 - prestations de sécurité (incendie/malveillance) dans la limite maximale de 5 000,00 € ;
 - prestation de pose et de contrôle de coffrets électriques dans la limite maximale de 7 000,00 €.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20160610_34 : Mise à disposition de terrain à l'association « MAILLON ECO »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29	Pour : 36
Représentés : 7	Abstentions : 0
	Contre : 0

- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse par la Commune auprès de l'association MAILLON ECO, pour une durée de 1 an, de la parcelle d'une surface de 1 500 m² cadastrée BM 1237, en vue de la mise en œuvre du projet de l'association.
 - **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
-

Le Député-Maire informe et rend compte des dernières décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Député-Maire lève la séance à 20h07.

Le Député-Maire

**L'élu délégué
Christian LANDRY**

Fait à Saint-Joseph, le 17/06/2016
Affiché le 17/06/2016